DÉPÔT DES DOSSIERS

✔ **Session 1**
du 17 mars au 30 avril 2025

✔ **Session 2**
du 15 septembre au 17 octobre 2025

Comment répondre ?

Les dossiers de candidature sont à déposer en ligne sur la plateforme dématérialisée **https://subventions.ha-py.fr/**.

Le lien vers le portail des aides est disponible sur le site internet du Département rubrique *Aides et Subventions*.

Les tutoriels de dépôt et le règlement d'intervention sont à disposition.

CONTACTS

DEMANDE DE SUBVENTION
Stéphanie DIVOUX
05 62 56 77 86
06 77 29 39 40
communesurbaines@ha-py

CLAUSE SOCIALE
Esther GARCIA
05 62 56 76 01
07 72 22 89 31
esther.garcia@ha-py.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

Plus d'information : **hautespyrenees.fr**

Ne pas jeter sur la voie publique - Département des Hautes-Pyrénées, Direction de la communication - 01/2025 FM

APPEL À PROJETS
DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES
2025

Direction de l'Attractivité
et de la Solidarité Territoriale
Direction du Développement Local

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

APPEL À PROJETS DYNAMISATION DES DES COMMUNES URBAINES

Depuis 2016, le Département a fait le choix d'adapter ses politiques **de solidarité, d'accompagnement et de développement des communes urbaines des Hautes-Pyrénées.**

Dans un contexte de nécessité d'optimiser l'emploi des fonds publics et fort de **bilans positifs** depuis le lancement de ce dispositif, le Département a décidé de poursuivre, jusqu'en 2027, cette politique volontariste de développement local afin que les communes puissent continuer à améliorer leurs équipements publics et mettre en oeuvre leurs initiatives structurantes et innovantes.

LES OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

➔ Favoriser l'amélioration du cadre de vie, le maintien ou le développement des activités et services à la population, le renforcement des fonctions de centralité,

➔ Contribuer à la dynamique urbaine et à l'attractivité des communes éligibles.

LES BÉNÉFICIAIRES

Les communes de plus de 2 000 habitants des Hautes-Pyrénées.
(population totale INSEE)

LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les opérations **d'investissement** exclusivement, d'un coût minimal de 70 000 € HT selon la strate de population de référence, telles que :

➔ Construction, rénovation, aménagements des bâtiments publics visant au maintien ou au développement des activités et services la population ainsi qu'au renforcement des fonctions de centralité,

➔ Requalification urbaine et paysagère des espaces publics,

➔ Aménagement des espaces naturels.

Un seul projet structurant pourra être soutenu par an et par commune éligible.

LES CRITÈRES D'APPRÉCIATION ET DE SÉLECTION

➔ **Caractère structurant du projet**,

➔ Contribution à **la dynamique** et à **l'attractivité territoriale**,

➔ Viabilité **économique** et **maturité du projet** (niveau APD),

➔ **Accessibilité** au plus grand nombre,

➔ Dimension **environnementale** et **sociale.**

Les projets sont examinés par un **comité de sélection** composé d'élu(e)s du Conseil Départemental.

LE FINANCEMENT DES PROJETS

➔ Le montant toutes aides publiques confondues sur le projet ne doit pas excéder 70 %.

➔ La participation du Département n'est jamais supérieure à l'autofinancement du maitre d'ouvrage.

➔ Aide exclusive de tout autre dispositif départemental.

➔ Programmation N-2 soldée pour déposer une nouvelle demande de financement.